

EDITORIAL

Nous voici à mi-parcours de la mandature l'équipe municipale a pris une part importante dans l'évolution des projets annoncés lors des élections.

Nous avons bien avancés, certains travaux sont terminés et tous les habitants peuvent en profiter. Il reste encore beaucoup de choses à faire.

En ce qui me concerne, j'ai passé beaucoup de temps sur le site de Bétineuc à l'améliorer (nettoyage, remise en état ou constructions neuves). Il reste certains travaux à finir « barbecue pour le pique-nique et plateau de jeux pour les jeunes enfants », tout est loin d'être parfait, hélas ! Je remercie les élus de la communauté de communes du pays d'Evran qui ont voté les budgets pour la réalisation des travaux.

D'autres travaux ont été réalisés sur les 3 étangs (grenouillère, étang principal et la partie communale de ST ANDRE) et financés par le conseil général, les sociétés de pêches et la communauté de communes. Il me reste à espérer que les pêcheurs, randonneurs, promeneurs, et utilisateurs de la base nautique respectent les règlements que nous attendons du Conseil Général et permettront de vivre en parfaite harmonie sur l'eau et hors de l'eau.

Le dernier bulletin nous dévoilait de beau paysage sous la neige. En mai et juin la sécheresse laissait craindre une pénurie d'eau. Depuis début juillet nous avons été bien arrosés et certaines cultures en profitent, d'autre comme les récoltent commencent à faire pâle figure. C'est une drôle de période dans un monde un peu fou « tueries, violences de toutes sortes ». Beaucoup de famille ont de plus en plus de difficultés à boucler les fins de mois, à trouver un emploi décent rémunéré de façon normale. Pourtant la vie continue.

Nous voici à la veille de la fête communale et le comité des fêtes fait le maximum, avec les moyens du bord, pour vous apporter un moment de détente. Nous remercions tous les bénévoles, habitants ou voisins, pour leur dévouement, leur courage car cela représente beaucoup d'efforts

Venez nombreux profiter de ces instants festifs, votre présence est un encouragement pour les organisateurs.

Bonnes vacances à toutes et à tous, courage à ceux qui restent en activité et à ceux qui ne peuvent pas partir.

Le maire

Albert MANHON

Conseil Municipal

SEANCE DU 3 février 2011

Présents : FEUDE Yannick, NOGUES Jean-Louis, MANCHON Albert, BESSA Christian, RENAULT Jean-Philippe, NEVEU Philippe, ROBIN Jean-Louis, Melle CHAUVEL Chrystel, BLOUTIN Mickaël,

Absents excusés : MAUFFRAIS Karine., ROUXEL Benoît,

Objet : goudronnage route de la Haute Millière

Le maire donne lecture des devis de réfection de goudronnage pour la route de la « Haute Millière ». Le montant du devis s'élève à :

en goudronnage 5 307.00 €

en compomac 6 430.00 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de retenir le devis « compomac » et d'inscrire cette somme au budget primitif 2011 ;
- sollicite du conseil Général le versement de la subvention inscrite au contrat de territoire
- dit que la dépense sera réglée sur les fonds libres

Objet : Aménagement d'une nouvelle mairie

Le maire fait part au conseil municipal des problèmes rencontrés pour la mise en conformité de l'accessibilité des locaux de la mairie. Il précise que la mairie possède 2 marches pour entrer dans le secrétariat et d'autre part que la mairie ne dispose pas de sanitaires et les archives se trouvent au grenier qui est accessible par un escalier escamotable.

Il propose que le logement situé au dessus de la salle multifonction actuellement libre et après divers aménagements (isolation, parquet ou carrelage) pourrait convenir, mais il faudrait construire un secrétariat au rez de chaussée et aménager le garage du logement pour y faire une salle accessible à tous.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré demande qu'une esquisse ainsi qu'une estimation sommaire des travaux soient réalisés par M. JOUANNY architecte qui avait en charge la réfection de la salle multifonction.

Objet : Validation inventaire zone humide

Lors de la réunion plénière du 26 novembre 2010, la CLE SAGE Rance Frémur baie de Beaussais a examiné notre inventaire communal des zones humides, et l'a jugé satisfaisant.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré approuve l'inventaire des zones humides de la commune.

Objet : révision des loyers

Le maire informe le conseil municipal que les loyers doivent être revus comme chaque année. La variation annuelle des loyers au 3^e trimestre 2010 est de + 1.10%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'augmenter les loyers de 1.10% à compter du 1^{er} Mars

- Logement au dessus de la Mairie : TOSTIVINT : 466.21 €
- Logement extrémité de la mairie : MORFOUACE : 272.74 €

Objet : Festival Terre d'Harmonie

Le maire indique au conseil municipal que malgré plusieurs relances les responsables de l'association « l'arbre qui marche » qui ont organisé le festival « terre d'harmonie » n'ont toujours pas réglé la location de la salle ni les frais occasionnés lors du festival (eau et enlèvements des ordures)

Il précise qu'une société de nettoyage a dû intervenir pour nettoyer la salle et la cuisine. Le coût du nettoyage s'élève à 215.28€. Il précise que 2 chèques cautions avaient été demandés un de 500 € pour la location et un autre de 200 € pour la consommation d'eau et l'enlèvement des ordures ménagères. Deux factures ont été établies une pour la location de la salle et le nettoyage et l'autre pour les frais occasionnés. Ils s'élèvent respectivement à 475.68 € et à 237.10 € soit un total de 712.78 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'encaisser les 2 chèques cautions soit 700 € et décide de refuser toute location à cette association.

Objet : location salle pour « la sénégazelle »

Le maire informe le conseil municipal que deux femmes de la commune vont aller courir au Sénégal dans un but humanitaire et emporter avec elles des fournitures scolaires.

Il fait part au conseil municipal de la demande de location de la salle « Les rainettes » à titre gratuit pour l'organisation d'un repas afin de recueillir des dons.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide de louer la salle à titre gratuit mais précise que l'association prenne en charge l'électricité, ainsi que la casse éventuelle des couverts

Objet : dénomination de la place située devant la Mairie

Le maire informe le conseil municipal que les anciens combattants d'Algérie souhaite qu'une place soit dédiée à la fin de la guerre d'Algérie et à la signature du traité d'armistice.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide de nommer la place située devant la mairie « Place du 19 mars 1962 » et décide l'achat d'un panneau

Objet : signalisation de route dite « du Placis »

Le maire indique au conseil municipal que des maisons ont été construites derrière l'église et que la route communale « du Placis » partant de la route départementale à aller derrière l'église est assez étroite, et qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'instaurer un sens unique. La circulation se fera de la route départementale N°26 à aller vers l'église. Un sens interdit sera posé sur la route derrière l'église afin que la circulation se fasse par la place de l'église pour rejoindre la route communale N° 64. Des panneaux de signalisation matérialiseront cette prescription.

SEANCE DU 31 mars 2011

Présents : FEUDE Yannick, NOGUES Jean-Louis, MANCHON Albert, BESSAA Christian, RENAULT Jean-Philippe, NEVEU Philippe, ROBIN Jean-Louis, BLOUTIN Mickaël, Melle CHAUVEL Chrystel, MAUFFRAIS Karine. Arrivée de ROUXEL Benoît à 21 h 30

Objet : approbation du compte administratif

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2010 qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

	Dépenses : 159 404.60
	Recettes : 194 492.42
Excédent de fonctionnement 2010 :	35 087.82
Report excédent 2009	73 044.63
Excédent global :	108 132.45

Section investissement :

	Dépenses : 243 834.40
	Recettes : 190 584.31
Déficit d'investissement 2010 :	53 250.09
Report déficit 2009	11 281.10
Déficit Global	64 531.19

Le conseil municipal décide d'affecter la somme de 64 531.19€ au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement et de reporter la somme de 43 601.26 € au compte 002 excédent de fonctionnement

Objet : vote des taux d'imposition

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide, par 8 voix pour et 2 voix contre, d'augmenter les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1.5% et de ne pas augmenter le taux du foncier non bâti

Ils sont fixé à :

Taxe d'habitation : 15.95%
Foncier bâti : 18.73%
Foncier non bâti : 72.62 %

Objet : vote du budget primitif

Le conseil Municipal après en avoir délibéré vote le budget primitif 2011 par nature :

1 - au niveau du chapitre en section de fonctionnement

2 - au niveau des chapitres en section d'investissement avec les chapitres opérations d'équipement

Objet : Approbation du compte de gestion du receveur municipal

Le conseil municipal, considérant la concordance des comptes avec le compte administratif de la commune, approuve le compte de gestion de la trésorerie de Dinan

Objet : Adhésion à Chenil service

Le maire donne lecture de la lettre de la direction départementale de la protection des populations concernant la fourrière animale. Elle demande de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chats et des chiens sur la commune, et la mise en place d'une fourrière animale répondant à cette obligation. Elle précise que cette fourrière doit pouvoir assurer le ramassage des animaux, le soin des animaux blessés l'entretien et la garde des animaux ainsi que la recherche des propriétaires

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par 6 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions d'adhérer à Chenil service

Objet : délégués suppléants au syndicat d'école

Par délibération en date du 15 mars 2008, le conseil municipal avait élu M. NOGUES Jean-Louis et M. ROUXEL Benoit comme délégués suppléants au syndicat d'école.

Le maire précise que M. ROUXEL Benoit n'est pas disponible pour assister aux réunions du syndicat d'école qui se déroulent à 18 heures.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré désigne M. BESSAA Christian pour le remplacer.

SEANCE DU 30 juin 2011

Présents : MANCHON Albert, FEUDE Yannick, NOGUES Jean-Louis, BESSAA Christian, NEVEU Philippe, ROBIN Jean-Louis, RENAULT Jean-Philippe, MAUFFRAIS Karine.

Absents : ROUXEL Benoît, BLOUTIN Mickael, Melle CHAUVEL Chrystel,

Objet : réforme territoriale : projet de fusion avec la CODI

Le maire fait part au conseil municipal de la délibération de la communauté de communes du pays d'Evran sur la réforme territoriale suite au dossier transmis par M. le préfet sur le projet de fusion avec la CODI.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- 1- demande que soit intégré dans un premier temps à la communauté de communes du pays d'Evran le syndicat d'eau, le syndicat de la basse vallée de la rance et le syndicat du Hac
- 2- S'interroge entre autres sur :
 - Les compétences de la CODI par rapport à la communauté de communes du pays d'EVTRAN et peut-être la création de syndicat pour la mutualisation des moyens (entretien de la voirie)
 - La représentativité des petites communes au sein de ce nouvel EPCI.
 - L'avenir du personnel de la communauté de communes
- 3- demande que la fusion de la communauté de communes soit reportée et étudiée en concertation avec tous les élus et plus particulièrement avec les conseillers municipaux de communes, des agents et de la population

Objet : travaux logement « extrémité mairie »

Le maire indique qu'il a demandé un devis à trois menuisiers pour le remplacement de la fenêtre pour le logement situé à l'extrémité de la mairie mais un seul s'est déplacé. Il communique le devis qu'il a reçu de M. HOMO celui-ci s'élève à 760.00 € HT soit 801.80€ TTC

Le conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le devis et donne pouvoir au maire pour passer commande.

Objet : travaux salle du bar

Le maire indique qu'il a demandé un devis à trois menuisiers pour le remplacement de la fenêtre à la salle annexe au bar mais un seul s'est déplacé. Il communique le devis qu'il a reçu de M. HOMO celui-ci s'élève à 3324.00 € HT soit 3975.50 € TTC

Le conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le devis et donne pouvoir au maire pour passer commande.

Objet : Route de desserte maison SIMON Jean-Paul

Le maire indique que la desserte de la maison de M. Jean-Paul SIMON matérialisée sur le terrain, est en fait un droit de passage sur des terrains privés. Les propriétaires des terrains privés souhaitent les clôturer. M. SIMON demande que la voie d'accès à sa maison existante depuis des décennies soit régularisée sur les plans cadastraux et officiellement reconnue comme route communale.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1- Demande la cession gratuite des terrains pour l'emprise de la voie

- 2- Précise que les actes seront rédigés chez Me PANSART et le bornage réalisé par Me ALLAIN géomètre. Les frais d'acte et de géomètre seront réglés par la commune
- 3- Autorise la maire à faire les démarches nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette régularisation.

Objet : cession de terrain par les consorts « CHAINON »

Le maire indique que les enfants « Chainon » souhaitent léguer à la commune à titre gratuit la parcelle de terrain cadastrée A 823 de 215 m², située au Bourg entre la voie communale et la route départementale N° 64

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1- Accepte cette cession
- 2- Précise que les actes seront rédigés chez Me PANSART et réglés par la commune
- 3- Autorise la maire à signer tous les actes relatifs à cette cession par les consorts « Chainon ».

INFO de la DDFiP
Direction Départementale des Finances Publiques

Pour vous faciliter le paiement de vos impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation et taxe foncière), la Direction Générale des Finances Publiques met à votre disposition plusieurs possibilités de paiement dématérialisé :

Le paiement direct en ligne sur le site www.impots.gouv.fr : une formule souple que vous pouvez choisir d'utiliser ou non à chaque échéance de paiement qui, de plus, vous donne **5 jours après la date limite de paiement** mentionnée sur votre avis d'imposition pour payer en ligne.

Le prélèvement automatique à chaque échéance: une formule simple de prélèvement qui vous permet de ne plus avoir à vous soucier de vos échéances de paiement. Le prélèvement de votre impôt est effectué automatiquement sur votre compte, **10 jours après la date limite de paiement mentionnée** sur votre avis d'imposition.

Vous êtes bien entendu informé avant chaque prélèvement.

Pour payer en ligne ou pour choisir le prélèvement à l'échéance, rendez-vous directement sur impots.gouv.fr espace "**Particuliers**", rubrique "**Payez votre impôt**" muni de votre avis d'imposition.

Vous y trouverez également toutes les informations si vous souhaitez adhérer au prélèvement mensuel de vos différentes impositions pour l'année 2012.

Pour tout renseignement complémentaire, vous trouverez les coordonnées du service compétent sur votre avis d'imposition.

FNACA

Le samedi 19 mars, le hasard à voulu que la municipalité inaugure la place du 19 Mars 1962, une date qui célèbre le « cessez-le feu » de la guerre d'Algérie alors même que la France lançait ses avions sur les troupes du Colonel Kadhafi en Lybie.

A cette occasion, le Maire Albert MANCHON accueillait, Robert NOGUES, le conseiller Général qui est à l'origine de l'idée, Jean ALIX président de la section locale FNACA (ST ANDRE DES EAUX, EVRAN, ST JUDOCÉ) ainsi qu'une cinquantaine d'anciens combattants et leurs drapeaux.

Pour des milliers de jeunes français, cette date marque la fin officielle des combats, conséquence directe de la signature des accords d'EVIAN, ratifiés par une très large majorité du peuple français le 8 avril 1962 avec plus de 90% de suffrages positifs.

Puisse cette place rappeler à tous que beaucoup de jeunes soldats français sont tombés sur cette terre lointaine et qu'il est de notre devoir de se souvenir aussi de cette période de notre histoire



Mission déminage accomplie



Photos et article Laurent LEROUX

Dix-huit obus ont été dégagés par les spécialistes, ce matin.

L'opération de déminage, programmée depuis plus d'une semaine au lac de Bétineuc, a été réalisée avec succès par les démineurs de la sécurité civile de Brest, ce matin. L'intervention d'un homme-grenouille a été nécessaire : 18 obus d'un diamètre de vingt millimètres et d'une dizaine de centimètres de longueur ont été sortis de l'eau. Ceux-ci sont Allemands et datent de 1940.

Les obus ont été raccordés à une charge explosive et un détonateur. Les démineurs les ont fait exploser après les avoir enfouis dans la vase. Aucune évacuation de population n'a été nécessaire pour cette opération.



Photo Doire

NOCES DE DIAMANT

Le 12 juin Hélène et Henri DESHAYES sont célébrés leurs noces de diamant.

C'est rare et exceptionnelle à ST ANDRE de célébrer 60 ans de vie commune.

M. et Mme DESHAYES ont eu 2 enfants Annie et Hubert, ils sont entourés de 6 petits enfants et 7 arrières petits enfants

M. et Mme ont exploité une petite ferme à l'Epine ou ils vivent leur retraite. M. DESHAYES a été salarié chez Mme BRIAND, puis chauffeur de taxi, d'ambulance, et du corbillard chez M. Eugène MORIN. A la cessation de son fonds de commerce il a été employé par le SIVOM comme chauffeur du corbillard.

M. Henri DESHAYES a été élu conseiller municipal en mars 1965 et a exercé les fonctions d'adjoint de 1983 à 1995



Photo DOIRE

LA CANICULE

La canicule peut mettre notre vie en danger

La santé peut être en danger quand 3 conditions sont réunies :

- Il fait très chaud
- La nuit, la température ne descend pas, ou très peu
- Cela dure depuis plusieurs jours



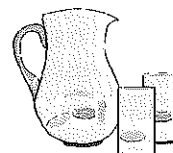
Enfant et adulte

Comprendre : Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs

- Mon corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température
- Je perds de l'eau : je risque la déshydratation

Agir : je bois beaucoup d'eau et

- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses
- Je ne reste pas en plein soleil
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur
- Je ne consomme pas d'alcool
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même
- Je prends des nouvelles de mon entourage
- Si je prends des médicaments, je n'hésite pas à demander conseil à mon médecin traitant ou à mon pharmacien



Personne âgées

Comprendre : Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs

- Mon corps transpire peu et a donc du mal à se maintenir à 37°C
- La température de mon corps peut augmenter : je risque le coup de chaleur (hyperthermie)

Agir : je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et

- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur
- Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).
- Je bois environ 1,5 l d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.
- Je donne des nouvelles à mon entourage
- Si je prends des médicaments, je n'hésite pas à demander conseil à mon médecin traitant ou à mon pharmacien



COMMUNIQUE DE PRESSE

Complémentaire santé

La CPAM des Côtes d'Armor augmente son aide

Depuis le 1er juin 2011, la CPAM des Côtes d'Armor augmente son « coup de pouce » aux bénéficiaires de l'aide pour une complémentaire santé (ACS) en leur offrant 50% de l'aide nationale en plus.

La CPAM met également en place une mesure exceptionnelle : l'attribution de l'aide CPAM est étendue aux assurés dont les ressources dépassent légèrement celles requises pour ouvrir droit à l'ACS.

Qu'est-ce que l'aide pour une complémentaire santé ?

Il s'agit d'une aide nationale de l'Assurance Maladie pour aider les personnes avec des revenus modestes à financer une partie de leur cotisation à une couverture complémentaire. Cette aide est attribuée sous conditions de ressources. Elle se traduit sous la forme d'une « attestation-chèque » à remettre à la complémentaire santé choisie.

Autre avantage : les bénéficiaires de l'ACS ont droit au tiers payant, c'est-à-dire à la dispense d'avance de frais, pour les consultations médicales.

Qui peut bénéficier de l'ACS ?

Tous les membres du foyer peuvent en bénéficier, sous conditions de ressources.

De nombreuses personnes pourraient obtenir cette aide mais ne le savent pas. Les personnes qui dépassent légèrement le plafond de ressources pour obtenir la CMU complémentaire pensent à tort qu'elles n'ont droit à aucune aide.

Plafond de ressources pour obtenir l'ACS (au 01/07/2011)

Composition du foyer	Plafond annuel	Plafond mensuel
1 personne	9 792 €	816 €
2 personnes	14 688 €	1 224 €
3 personnes	17 625 €	1 469 €
4 personnes	20 563 €	1 714 €
Au-delà, par pers. supplémentaire	+3 917 €	

Les ressources prises en compte sont celles des 12 mois précédant la demande

Quel est le montant de l'aide ?

Aux bénéficiaires de l'aide nationale, la CPAM des Côtes d'Armor accorde une aide supplémentaire de 50% de celle-ci.

	aide nationale	aide CPAM supplémentaire	Montant total d'aide (à déduire de votre cotisation annuelle)
Moins de 16 ans	100 €	+50 €	150 €
16- 49 ans	200 €	+100 €	300 €
50-59 ans	350 €	+175 €	525 €
60 ans et plus	500 €	+250 €	750 €

L'acquisition d'une couverture complémentaire coûte cher mais ne pas en avoir peut s'avérer très coûteux. L'Assurance Maladie ne prend pas en charge la totalité des soins et des frais médicaux. Et personne n'est à l'abri d'une hospitalisation par exemple.

Cette aide permet aux personnes ayant des ressources modestes de pouvoir mieux se soigner et de protéger leur famille.

Exemple pour une famille avec deux enfants à charge

Composition de la famille	Aide nationale	Aide CPAM supplémentaire
père de 45 ans	200 €	+ 100 €
père de 50 ans	350 €	+ 175 €
enfant de 14 ans	100 €	+ 50 €
enfant de 17 ans	200 €	+ 100 €
total	850 €	+ 425 €

Au total, cette famille bénéficiera d'une aide de 1 275 € pour payer sa cotisation annuelle à une complémentaire santé.

Ces aides sont accordées pour 1 an et les droits sont réétudiés chaque année.

Mesure exceptionnelle

La Cnam des Côtes d'Armor étend l'attribution de son aide locale aux assurés ayant un refus pour l'aide nationale mais dont les ressources ne dépassent pas un certain montant. Dans ce cas, l'aide locale seule est versée.

Plafond de ressources pour obtenir l'aide locale seule (si refus ACS) au 1/07/2011		
composition du foyer	plafond annuel	plafond mensuel
1 personne	11 657 €	971 €
2 personnes	17 485 €	1 457 €
3 personnes	20 982 €	1 749 €
4 personnes	24 479 €	2 040 €
au-delà, par pers. supplémentaire	+ 4 663 €	

Exemple pour une famille avec deux enfants à charge

Composition de la famille	Aide CPAM seule
mère de 45 ans	100 €
père de 50 ans	175 €
enfant de 14 ans	50 €
enfant de 17 ans	100 €
total	425 €

Au total, cette famille bénéficiera d'une aide de 425 € pour payer sa cotisation annuelle à une complémentaire santé.

Comment faire votre demande d'aide complémentaire santé ?

Complétez le formulaire de demande « Aide pour une complémentaire santé » et adressez-le à la CPAM accompagné des pièces justificatives.

Ce formulaire est disponible sur ameli.fr (rubrique assurés – formulaires), auprès de la CPAM ou de certains partenaires sociaux (CCAS, association agréée, hôpital...).

Pour plus d'informations sur l'aide pour une complémentaire santé, consultez le site ameli.fr (rubrique assurés – soins et remboursements – CMU et complémentaire santé) ou contactez un conseiller par téléphone au 36 46 (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

Contact presse : Servane Marchesnay
 tél. 02.96.75.95.50
servane.marchesnay@cpam-st-brieuc.cnamts.fr

Que faire après la détection du frelon asiatique

Le signalement est impératif !

ATTENTION
En présence d'un nid, ne jamais entreprendre de le détruire seul. Cette démarche très dangereuse doit être réalisée par un professionnel.

- 1 J'appelle la FDGDON* de mon département
- 2 La FDGDON* procède à l'identification de l'espèce
- 3 la FDGDON* organise la destruction du nid

* Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles

Qui contacter ?
Un interlocuteur par département

Les FDGDON en Bretagne

Côtes d'Armor :
FECODEC - Ploufragan - tél : 02.96.01.37.90

Finistère :
FEFIDEC - Guipavas - tél : 02.98.43.04.44

Ille-et-Vilaine :
FEVILDEC - Rennes - tél : 02.23.48.26.23

Morbihan :
FEMODEC - Vannes - tél : 02.97.63.09.09

PARTENAIRES

Les 4 groupements de défense contre les espèces de Bretagne

La fédération bretonne

La Région Bretagne

généraliste
France pour la Conservation de l'Environnement

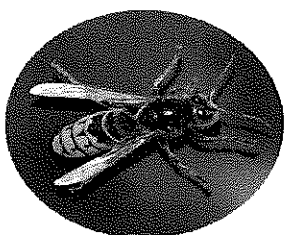
Le frelon asiatique
Vespa velutina

Une nouvelle espèce invasive en Bretagne

BUREAU DE LUTTE ET DE SURVEILLANCE
Fédérations Départementales des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles - FDGDON
Les Groupements de Défense Sanitaire Agricole de Bretagne

Reconnaissance - Identification

FRELON COMMUN *Vespa crabro*



Taille de 2 à 4 cm

FRELON ASIATIQUE *Vespa velutina*



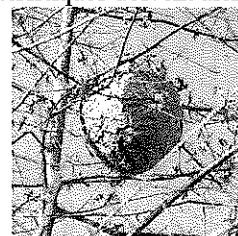
Taille de 2 à 3 cm

Le frelon asiatique possède une couleur sombre avec une large bande orangée à l'extrémité de l'abdomen. Il se différencie du frelon commun (photo de gauche) qui est de taille supérieure avec une couleur à dominante jaune.

Reconnaissance du nid

Le nid ne constitue pas à lui seul un critère d'identification fiable. Cependant, certaines caractéristiques doivent alerter l'observateur :

- > Il est souvent installé à la cime d'un arbre, quelquefois sous un abri aéré.
- > Sa taille est importante : entre 40 et 80 cm de diamètre.
- > Il possède une entrée unique.



Le frelon asiatique est un redoutable prédateur d'abeilles

POURQUOI LUTTER ?

Des enjeux sanitaires, économiques et environnementaux

- Un risque pour la santé publique : La piqûre du frelon asiatique peut être mortelle.
- Un risque pour l'apiculture : Destruction des ruches
- Un risque pour la pollinisation.

COMMENT LUTTER ?

Avec un réseau de surveillance adapté mobilisant les GDS et apiculteurs bretons pour :

- Localiser les foyers et connaître la progression de l'espèce.
- Détruire les nids identifiés
- Capter les fondatrices en début de printemps et en automne.
- Protéger les élevages apicoles et préserver la pérennité des ruchers.

Un outil adapté : le piège sélectif

À placer près des ruches, d'un point d'eau ou d'arbres fruitiers. Les insectes non recherchés peuvent se libérer.

- Fabrication de l'appât :
- Une tasse de vin blanc
 - Une tasse de bière brune
 - Une tasse de sirop de framboise





La Mission Locale du Pays de Dinan

C'est pour qui ?

Tous les jeunes de 16 à 25 ans du Pays de Dinan (86 communes) sortis du système scolaire et quel que soit leur niveau de qualification.

Que fait elle ?

Les conseillers de la Mission Locale assurent un accompagnement individualisé pour les jeunes dans le domaine de l'orientation professionnelle, de la formation professionnelle et de l'emploi. Dans le cadre d'ateliers personnalisés, les conseillers élaborent le CV et la lettre de motivation avec le jeune, proposent également des simulations d'entretien.

En lien avec les employeurs privés et publics du territoire, les conseillers vont à la rencontre des employeurs pour :

- connaître leurs besoins d'emploi, les mettre en lien avec les jeunes et les accompagner en début d'emploi ou en stage.
- Leur proposer d'être parrain ou marraine de jeune dans leurs démarches. Organiser des visites de leur entreprise, faire connaître leurs métiers et les moyens d'y accéder.
- NOUVEAU => aider les employeurs privés et publics dans leur recrutement en CDD ou CDI emploi aidé

Mais la Mission Locale, ce n'est pas que l'emploi. Au quotidien, l'équipe donne des clefs pour mieux gérer un budget, trouver un logement, passer son permis et se déplacer, parler et gérer un problème de santé, sensibiliser à la citoyenneté (droit du travail, service civique, développement durable...), favoriser la mobilité à l'étranger...

C'est où ?

L'équipe de la Mission locale accueille :

- dans ses locaux de Dinan sur rendez-vous mais aussi sans rendez-vous à l'espace documentation/recherche d'emploi. Les jeunes peuvent venir à tout moment de la semaine selon leurs besoins (consulter sur internet, en affichage et dans la bibliothèque des offres d'emploi, de formation, des informations sur le logement, la mobilité, les loisirs,)
- dans ses permanences de Broons, Caulnes, Evran, Jugon les lacs, Matignon, Plancoët, Plénée-Jugon, Ploubalay, Pluduno. Pour prendre rendez-vous, contactez la Mission Locale à Dinan.

C'est quoi ?

Une association (les Missions locales sont présentes partout en France). Son objectif est de rendre les jeunes autonomes et acteurs de leur propre insertion dans l'emploi et dans la cité.

Pour cela, les Communes, les Communautés de Communes, le Conseil Général, le Conseil Régional, Pôle-Emploi et l'État la soutiennent.

En mairie, vous trouverez chaque mois le planning des actions de la Mission Locale (visite d'entreprise, atelier CV, info sur les métiers...).

Nous contacter, nous rencontrer :

Mission Locale du Pays de Dinan
52 rue du 10^{ème} d'artillerie
22100 Dinan
☎ 02.96.85.32.67
Mail : mldinan@mldinan.fr



OUVERTURE et CLÔTURE de la CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2011 - 2012

Arrêté relatif à l'exercice de la chasse pour la campagne 2011-2012 dans le département des Côtes d'Armor

Le Préfet des Côtes d'Armor,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le titre II du livre IV du code de l'environnement,
VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
VU le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé le 8 décembre 2008
VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs en date du 29 avril 2010,
VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 11 mai 2011
SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Côtes d'Armor,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département des COTES D'ARMOR :

- du dimanche 25 septembre 2011 à 8 heures 30
- au mercredi 29 février 2012 à 17 heures 30

ARTICLE 2 : Chasse du gibier sédentaire

Par dérogation à l'article 1^{er} ci-dessus les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées à tir que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces de Gibier	Dates d'ouverture spécifique	Dates de clôture spécifique	Conditions spécifiques de chasse
Faisan	GIBIER SEDENTAIRE		
	CHASSE INTERDITE application du plan gestion faisan (article L425-15 du CE)		Sur les communes de Canihuel, Gouarec, Laniscat, Plouguernevel, Plouvez Quindin, Plessisulien, St Gervais, St Nicolas du Pelenn, Ste Tréphine, St Ygeaux
Perdrix	25 septembre 2011	8 janvier 2012	Pour les autres communes En application du plan de gestion faisan (article L425-15 du CE), le fin de la poule faisan est interdit sur les communes du pays cynégétique N°10 (Belle Isle en Terre, Bulat Pestreven, Calanbe, Callac, Carnoet, Chapelle neuve, Duault, Gurnehuel, Loc-Evel, Loguivy-Plougras, Lohuec, Louargat, Mael Pestreven, Pederme, Plouguernevel, Plougras, Plounervez-Moedec, Plouarich, Plusquellec, Pont Névez, St-Servais, Trégallun).
	25 septembre 2011	8 janvier 2012	Pour les communes de Canihuel, Gouarec, Laniscat, Plouguernevel, Plouvez Quindin, Plessisulien, St Gervais, St Nicolas du Pelenn, Ste Tréphine, St Ygeaux (mesure d'accompagnement du plan gestion faisan approuvé pour le GIC du selon)
	25 septembre 2011	27 novembre 2011	Pour les autres communes

ARTICLE 4 : Chasse au vol

La période de chasse au vol est fixée, en application de l'article R 424-4 du code de l'environnement, pour le gibier
sédentaire (mammifères et oiseaux sédentaires), 25 septembre 2011 au 29 février 2012
Pour la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau, cette période est fixée par les arrêtés ministériels visés à
l'article 5.

ARTICLE 5 : Chasse du gibier d'eau (oies, canards, rallidés et limicoles) et des oiseaux de passage (colombidés, bécasse des bois, caille des blés)

Les dates d'ouverture et certaines conditions spécifiques de la chasse des espèces gibier d'eau et oiseaux de passage sont
fixées par l'arrêté ministériel modifié du 24 mars 2006.
Les dates de fermeture de la chasse des espèces gibier d'eau et oiseaux de passage hormis les limicoles et les oies sont fixées
par l'arrêté ministériel modifié du 19 janvier 2009.

GIBIER D'EAU

En application de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales et afin d'assurer la sécurité
et la tranquillité publiques, la chasse de ces espèces est interdite sur le Domaine public maritime de 8 heures
à 20 heures durant le mois d'août 2011

Gibier d'eau
La chasse de ces espèces est soumise aux dispositions
- Plan de gestion quantitatif fixé à 25 oiseaux maximum par nuit et par
installation de nuit autorisée.

OISEAUX DE PASSAGE

La chasse de cette espèce est soumise aux dispositions suivantes de prélèvement maxi-
mum autorisé, fixées par arrêté ministériel.
- Prélèvement maximal de 3 bécasses par chasseur, par semaine (du lundi au
dimanche)
- Prélèvement maximal de 30 bécasses par chasseur sur l'ensemble de la saison
- Utilisation obligatoire de dispositif de marquage des animaux
- Tenue d'un carnet individuel de prélèvement numéroté
- Renvoi obligatoire du carnet de prélèvement à la Fédération des Chasseurs des
Côtes d'Armor pour le 15 mars 2012 dernier délai

ARTICLE 6 : Vénérerie sous terre

La vénérerie sous terre est fixée pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse
suivantes :

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Blaireau	15 septembre 2011	15 janvier 2012	période normale
	15 mai 2012	14 septembre 2012	période complémentaire
Renard	15 septembre 2011	15 janvier 2012	

ARTICLE 7 : Chasse à courre

La chasse à courre à cor et à cri est fixée par l'article R 424-4 du Code de l'Environnement du 15 septembre 2011 au 31
mars 2012.

ARTICLE 8 : Jours de non-chasse

A partir du 25 septembre 2011 inclus et afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, la chasse à tir est

Lapin de garenne	25 septembre 2011	8 janvier 2012	Pour les communes et territoires où l'espèce n'est pas classée nuisible - Chasse au fusil autorisée sous réserve de l'accord et sous l'autorité des détenteurs de droit de chasse ou des présidents de sociétés.
	25 septembre 2011	29 février 2012	Pour les communes et territoires où l'espèce est classée nuisible. Chasse au fusil autorisée sous réserve de l'accord et sous l'autorité des détenteurs de droit de chasse ou des présidents de sociétés.
Lièvre	16 octobre 2011	11 décembre 2011	Soumis à plan de chasse départemental
Renard	25 septembre 2011	29 février 2012	Par dérogation, toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant la date d'ouverture générale (25 septembre 2011) peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques de chasse fixées pour le chevreuil ou le sanglier (tableau ci-dessous)
			- Soumis à plan de chasse de droit - Tir à balle obligatoire ou tir à l'arc
Cerf - Daim	25 septembre 2011	29 février 2012	- Pour les chasses en battue : Organisation sous la responsabilité des détenteurs de droit de chasse ou de Président(s) de Société(s) ou de leur représentant dûment mandaté par écrit. - Phiole ou corne obligatoire pour tout participant à une chasse en battue. - RETOUR de la carte T de déclaration de prélèvement sous 72 HEURES au siège de la fédération des chasseurs - Pour le cerf retour du maximum inférieur sous huit jours au siège de la fédération des chasseurs.
Chevreuil	15 juin 2011	29 février 2012	- Soumis à plan de chasse de droit (tir à balle ou au plomb N° 1 ou 2 de la série de PARIS ou tir à l'arc) - RETOUR de la carte T de déclaration de prélèvement sous 72 HEURES au siège de la fédération des chasseurs - du 15 juin au 24 septembre 2011 inclus (avant la date d'ouverture générale) le chevreuil ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle de tir définitif - Pour les Chasses en battue (autorisées à partir du 25 septembre 2011) : Organisation sous la responsabilité des détenteurs de droit de chasse ou de Président(s) de Société(s) ou de leur représentant dûment mandaté par écrit. Phiole ou corne obligatoire pour tout participant à une chasse en battue.
			Mesures générales : - Le sanglier peut être chassé en battue, à l'approche ou à l'affût. - Tir à balle obligatoire ou tir à l'arc En application du plan de gestion départemental sanglier (article L425-15 du CE), - le tir de sanglier est interdit sur les territoires de chasse ou les lots de chasse d'une superficie inférieure à 5 hectares. - APPPOSITION OBLIGATOIRE d'un bandelet NUMEROTE et DATE pour tout sanglier abattu - RETOUR de la carte T de déclaration de prélèvement sous 72 HEURES au siège de la fédération des chasseurs - Pour les chasses en battue : Organisation sous la responsabilité des détenteurs de droit de chasse ou de Président(s) de Société(s) ou de leur représentant dûment mandaté par écrit.
Sanglier	15 août 2011	29 février 2012	Rappel : L'ACHÈVE INTERDIT sous peine de poursuites. Mesures spécifiques complémentaires sur les communes des pays cynégétiques N° 2, 3, 4, 8, 9 et 10 : En application du plan de gestion départemental (article L425-15 du CE) sanglier, la chasse à tir du sanglier est réglementée comme suit : - prélèvement maximum par territoire de chasse (sans décision préfectorale dérogatoire en révoquée) : - 2 sangliers par jour de chasse, - 2 sangliers par semaine (du lundi au dimanche), - 6 sangliers par saison cynégétique. Le territoire de chasse s'entend comme toute entité de chasse bénéficiaire d'un plan de chasse ou toute entité préalablement déclarée et identifiée auprès de la fédération départementale des chasseurs. - prélèvement à effectuer sous la responsabilité du détenteur de droit de chasse.

ARTICLE 3 : Sécurité des chasses en battues

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2010, relatif à l'usage des armes à feu et à la sécurité publique dans le département, le port d'une casquette ou d'un gilet ou d'un bandier, de couleur vive ou fluorescente, et d'une phiole ou corne est obligatoire pour tous les participants d'une chasse en battue (tireurs, rabatteurs, accompagnateurs).

A partir du 25 septembre 2011 inclus et arm de l'armement de protection et le repeuplement ou gilet, la chasse à tir est suspendue les mardi et Vendredi (à l'exclusion des jours fériés). Cette mesure de suspension ne s'applique pas à la chasse du gibier d'eau quand sa chasse est pratiquée sur le domaine public maritime.

ARTICLE 9 : Heures de chasse

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, les heures pour la chasse à tir et au vol sont fixées comme suit :

- du 25 septembre 2011 au 29 octobre 2011 inclus : 8 h 30 - 19 h 00 (heures légales)
- du 30 octobre 2011 au 29 février 2012 inclus : 9 h 00 - 17 h 30 (heures légales)

Ces dispositions horaires ne s'appliquent pas à :

- la chasse à l'approche et à l'affût des espèces soumises au plan de chasse
- la chasse de la pie bavarde, de la corneille noire et de l'étrémeau sansonnet organisées sous l'autorité du détenteur du droit de chasse, du président de sociétés de chasse ou de son représentant dûment mandaté par écrit.
- la chasse du lapin sur les territoires et communes où l'espèce est classée nuisible.

(application du régime général pour ces trois espèces et celle du sanglier : 1 heure avant le lever du soleil et jusqu'à 1 heure après le coucher du soleil -heures légales du chef lieu du département)

la chasse au gibier d'eau

(Hors installation de nuit autorisée, application du régime général susvisé sauf pour le cas particulier de la chasse du gibier d'eau sur les lacs, étangs, réservoirs et marais non asséchés ou sur les fleuves, rivières et canaux où le tir n'est autorisé qu'à une distance maximale de 30 m de la rive d'eau deux heures avant l'heure de lever du soleil et jusqu'à deux heures après l'heure de son coucher - heures légales du chef lieu du département)

ARTICLE 10 : Chasse en temps de neige

Toute chasse par temps de neige est interdite à l'exception de :

- la chasse au renard mais uniquement en battues organisées sous l'autorité du détenteur du droit de chasse, du président de Société de chasse ou de son représentant dûment mandaté par écrit.
- la chasse du ragondin et du rat musqué
- la chasse des animaux soumis au plan de chasse
- la chasse à courre et la vénerie sous terre
- la chasse du sanglier

ARTICLE 11 : Transport et vente de gibier

Espèces Mammifères dont la chasse est autorisée

Conformément à l'article L424-8 du code de l'environnement, le transport, la vente, la mise en vente, la détention pour la vente et l'achat d'animaux de ces espèces, vivants ou licitement tués à la chasse sont libres toute l'année.

Espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée :

Conformément à l'article L424-8 du code de l'environnement, le transport, la vente, la mise en vente, la détention pour la vente et l'achat d'animaux de ces espèces, vivants ou licitement tués à la chasse est interdit sauf pour :
leur transport à des fins non commerciales, y compris le transport des appelants,
les espèces Canard colvert, Faisans de chasse; Perdrix grise, Perdrix rouge, Pigeon ramier, Boute-nez sansonnet, Corbeaux freux, Corneille noire, Geai des chênes et Pie bavarde (liste fixée par arrêté ministériel modifié du 20 décembre 1983)

Le transport, la vente, la mise en vente, la détention pour la vente et l'achat des animaux vivants ou morts d'espèces dont la chasse est autorisée et qui sont nés et élevés en captivité sont libres toute l'année.

ARTICLE 12 : Lâcher de gibier

Conformément aux dispositions des Articles L424-11 et R427-26 du code de l'Environnement, l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier, de lapins et d'espèces classées nuisibles ainsi que le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée sont soumis à autorisation préfectorale.
Pour toutes les autres espèces, en application du plan de gestion gibier, les lâchers de gibier ne sont autorisés que du lundi au vendredi sauf dérogation préfectorale. Les lâchers ne sont autorisés qu'à la condition d'un sexe-ratio équilibré.

ARTICLE 13 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35044 RENNES CEDEX)

ARTICLE 14 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer, les techniciens et agents techniques de l'environnement en poste à l'office national de la Chasse et de la Faune Sauvage et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes du département par les soins des Maires.

Fait à Saint-Brieuc, le 14 juin 2011
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Philippe de Gestas-Lespéroux



AMENAGEMENTS DE BETINEUC

Les travaux d'aménagements du site de Bétineuc sont financés par la communauté de communes du pays d'Evran.

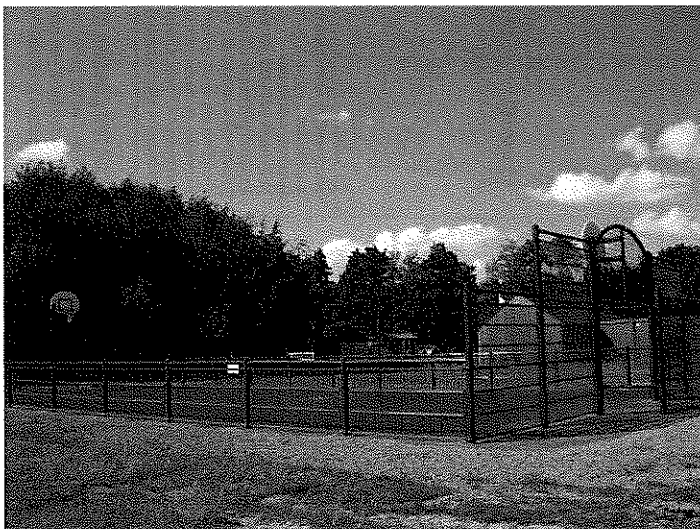
Aire de camping car et espace pique nique dans l'ancien bâtiment du SIVOM



Les terrains de boules

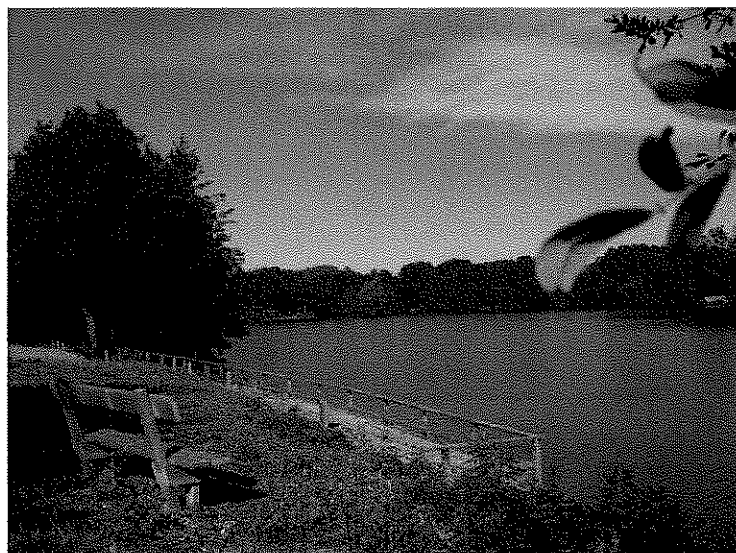
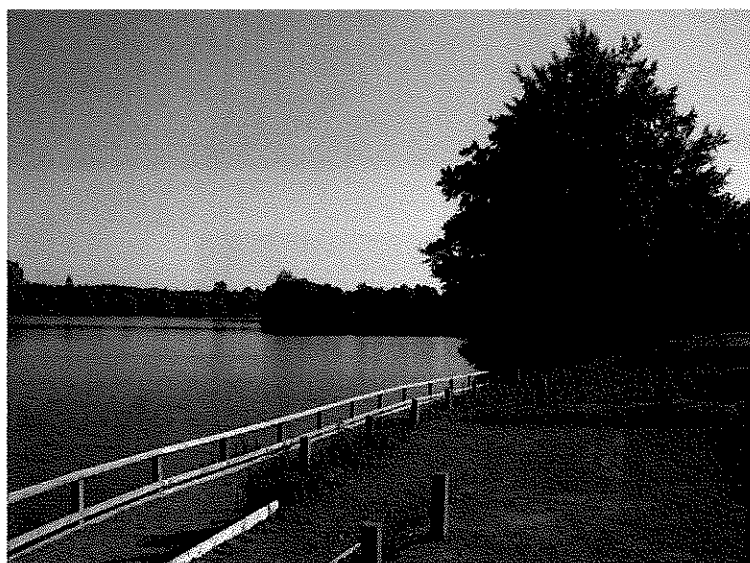


Le terrain de beach volley



Le plateau sportif

Les aménagements autour de l'étang ont été réalisés par le conseil général avec la participation financière de la fédération de pêche et la communauté de communes



LE RELAIS DES VILLAGES



L'arrivée avec les élus



Une partie de l'équipe

LES JOUTES NAUTIQUES



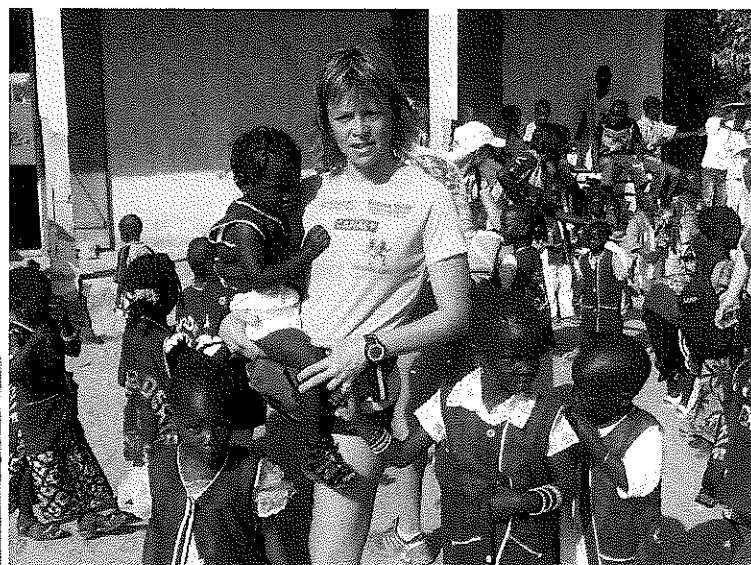
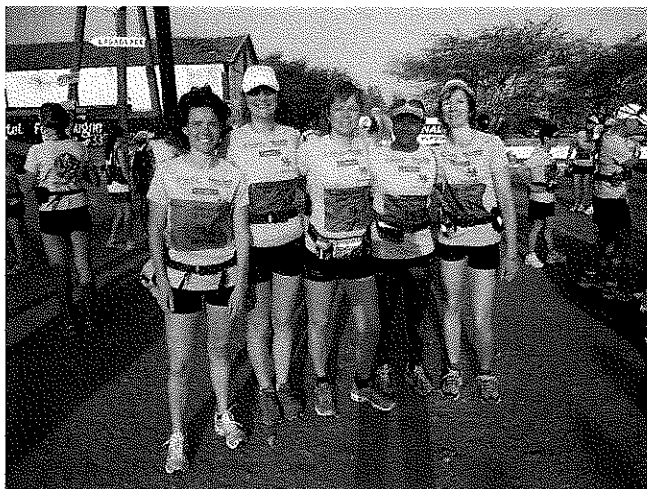
L'équipe des joutes

Les efforts n'ont pas été récompensés



LA SENEGAZELLE

Une course humanitaire à laquelle Patricia RENAULT et Béatrice BLOUTIN ont participé



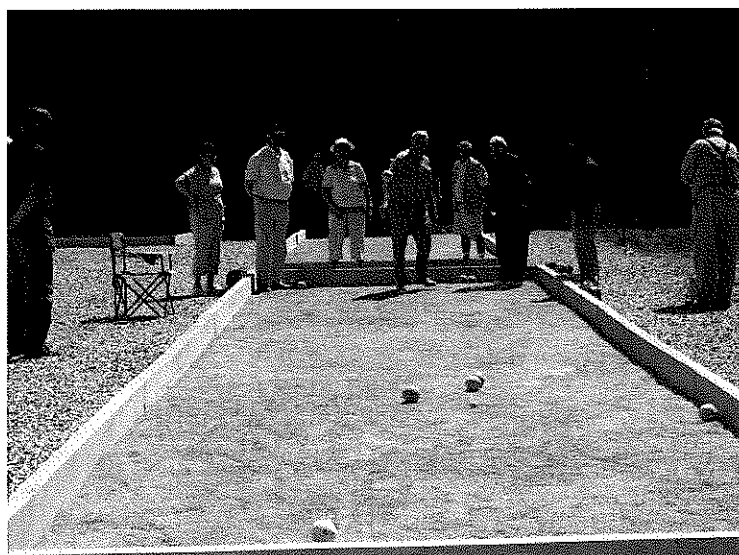
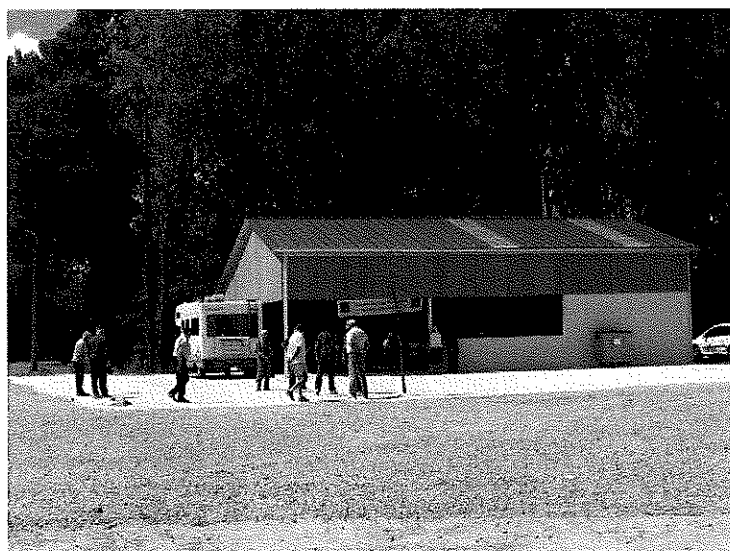
Patricia RENAULT avec les enfants



JOURNEE INTER CLUB



Joueurs de palets et différentes attractions à l'intérieures



Joueurs de boules

ACTIVITES A L'ÉPROUVETTE

Le 1er juillet nous avons eu le plaisir de recevoir Jamie CLARKE'S PERFECT guitariste chanteur des « Pogues »



L'ÉPROUVETTE 2011
en Guinguette
MERCREDI 13 JUILLET
Concerts, repas champêtre, maquillages
à partir de 19H

ENTRÉE LIBRE
ANIMATION AVEC LA PRINCESSE AUX BALLONS

L'ÉPROUVETTE
LA CHORALE DE L'ÉPROUVETTE **YANITA**
LES GENS NORMAUX **FREILACH**
SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX

Infos/Réa : 02.90.82.28.42 www.leprouvette.com

L'ÉPROUVETTE Présente **LA BRADERIE DE VOS INSTRUMENTS**

DIM 25 SEPT

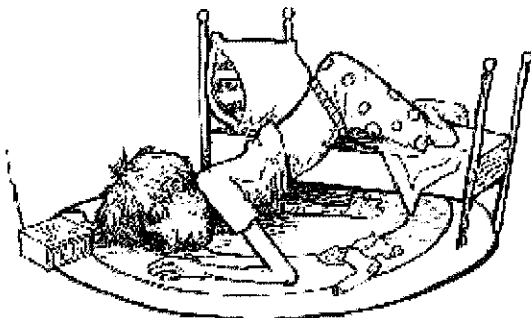
ENTRÉE LIBRE
de 10h à 1h du matin

BOEUF FINAL

L'ÉPROUVETTE
Saint-André-des-Eaux

Infos/Réa : 02.90.82.28.42 www.leprouvette.com

MARSEILLE
EN TOUS GENRES
Animations musicales



les lendemains seront terribles !

PROG

été / automne 2011

L'ÉPROUVETTE

Saint-André-des-Eaux

le bourg 22630 Saint-André-des-Eaux

Infos/Réa : Sylvie 02.96.82.26.42

www.leprouvettebar.com

été / automne 2011

Vendredi-Samedi 3 et 4 Juin **LES PAPILLONADES**
 Dimanche 5 Juin **RUE DE LA SOIF**
 Jeudi 16 Juin **DAM FONK et XIMBO**
 Dimanche 19 Juin Animations et Concerts
 avec Pascal Brédet et ses amis
 Dimanche 26 Juin **Christophe MARQUILLY**
 Dimanche 3 Juillet **LES MONTY PICON**
 Mercredi 13 Juillet **L'ÉPROUVETTE EN GUITARTE**
 (concerts et animations)
 Jeudi 21 Juillet **Les BECS BIEN ZEN**
 Jeudi 28 Juillet **FANCH**
 Jeudi 11 Août **FACE A LA MER**
 Jeudi 18 Août **LES YEUX DE LA TÊTE**
 Jeudi 25 Août **[Assuré] FANFARE TOUZEC**
 Dimanche 28 Août **KWAK**
 Jeudi 8 Septembre **LES VIEILLES PIES**
 Samedi 17 Septembre **FUNCKIN'HELL ORKESTAR**
 (guyote Jourdan)
 Jeudi 22 Septembre **LE VILLA GINETTE**
 Dimanche 25 Septembre **LA BRADERIE AUX INSTRUMENTS**
 Vendredi 30 Septembre **PAROLES DE MAJMAIR**
 Jeudi 27 Octobre **THÉRÈSE**

"prog de octobre en cours"

Samedi 5 Novembre **LE PIED DE LA POMPE**

"prog de Novembre en cours"

L'ÉPROUVETTE

ENTRÉE LIBRE

le bourg 22630 Saint-André-des-Eaux

Infos/Réa : Sylvie 02.96.82.26.42

www.leprouvettebar.com

DIMANCHE
7
AOUT 2011

SAINT-ANDRE- DES-EAUX

FÊTE LOCALE

8 heures **31^e MARATHON**

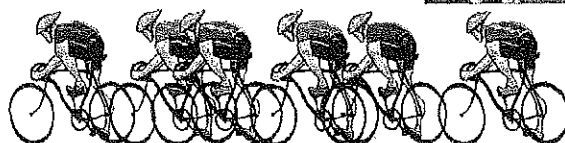
Speaker Jean-Luc BOT

12 h 30 **REPAS CHAMPÊTRE**

avec remise des prix du marathon

15 h

**COURSE
CYCLISTE**



25 tours de 4 km – 2e – 3e catégorie – Junior – Pass cyclisme

Speaker Daniel BAUX- Contrôle de course : UC Guinefort

Buvettes – Crêpes - Galettes-saucisses

A partir de

14 h

**TIR À LA CARABINE
CONCOURS DE PALETS ET DE QUILLES**

18 h

COURSES A PIED *pour tous*

20 h 30

SOIREE PAELLA

Avec apéritif – fromage – pâtisserie : 16 Euros

GRATUIT

ABM
entreprise
énergies renouvelables
chauffage - sanitaire

8 A HUIT

AXA
ASSURANCES
C. MARCADE

**Ambulances
ROUXEL**
SARL

**GARAGE
DE LA
SANSONNAIS**
LANVALLAY

CA

**Conseil
Général**

Coûtes d'Armor

YOGA

A partir de septembre 2011

- EVRAN Lundi Matin 09h30/11h00
- PLOUASNE Mardi soir 19h15/20h45

Cours Découverte

Lundi 13 septembre à Evran

Mardi 14 septembre à Plouasne

HATHA YOGA ET YOGA NIDRA

Avec **véronique HARDY**

Professeur diplômé

de la Fédération Nationale

des Enseignants de Yoga



Contact : SURYA

Véronique HARDY - 06 87 74 11 59

Mail : vero-gaetan@orange.fr

Site web : www.rennes-yoga.net